

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**
-
Arrondissement de
Forcalquier
-
Canton de
Valensole
-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Anita DELAUNAY,
Monique HOURS, Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Joëlle
TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Vincent BLACHERE-ESTEVEES, Laurent
HOTTIER, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX, Mathieu
SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA à Monsieur Paul AUDAN,
Monsieur Michel BRIFFAUD à Monsieur Alain ROUX, Monsieur Swen
BUHLER à Madame Monique HOURS, Monsieur Jérôme DUPUY à
Madame Michèle COTTRET, Madame Nathalie PONCE-GASSIER à
Monsieur Vincent BLACHERE-ESTEVEES, Madame Mirjam REINHARD à
Madame Josette LAUVERGNIAT.

Absents :

Madame Olivia BURLES, Monsieur Thierry LATIL.

Secrétaire de séance :

Madame Monique HOURS.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation

10 novembre 2023

OBJET : Avenant n°1 à la convention de participation financière pour le déploiement du réseau d'infrastructure de charges pour les véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Monsieur Alain ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE 04 en date du 14 avril 2015 adoptant la modification statutaire permettant au syndicat de prendre la compétence « Installation et Entretien des Infrastructures de charges pour véhicule électriques ;

Vu la délibération n°2016-089 du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 par laquelle la commune a accepté le principe d'installation d'infrastructure de recharge sur son territoire ;

Vu la loi d'Orientation de Mobilités de décembre 2019 qui rend obligatoire la réalisation d'un Schéma Directeur de développement des IRVE dans chaque commune ;

Considérant que le Schéma d'Orientation prévoit une augmentation significative du nombre de bornes ouvertes au public à brève échéance (2025-2028),

Considérant l'état économique des marchés mondiaux et nationaux qui entraînent une hausse des prix d'installation et de maintenance des bornes ;

Considérant que le SDE04 a besoin de faire évoluer son modèle économique actuel ;

Considérant le courrier du 18 septembre 2023, sollicitant la commune pour signer l'avenant n°1 à la convention initiale pour prendre en compte le Schéma Directeur de Développement des IRVE installé dans chaque département.

Cet avenant n°1 prévoit les modifications suivantes :

- La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement d'une borne sera de 850 € HT par an et par borne,
- Pour toute nouvelle borne déployée à compter d'octobre 2023, le syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toute subvention mobilisable. Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE 04.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de participation financière relative au développement des infrastructures publiques de recharge de véhicules électriques (IRVE) avec le Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute Provence (SDE 04).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 17 novembre 2023

Signé,
Le **17 NOV. 2023**

Publié sur le site internet de la mairie :
Le **17 NOV. 2023**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN



Monique HOURS

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

POUR LA PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT DU RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

AVENANT N°1

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie - SDE 04,
Représenté par son président, Monsieur Robert GAY
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du 22 septembre 2020
Ci-après désigné *le syndicat*,

et

La Commune de Gréoux les Bains
représentée par son maire, Monsieur Paul AUDAN
Agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du... *17 novembre 2023*
Ci-après désignée *la commune*,

Vu les délibérations du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence en date des 14 avril 2015, 16 décembre 2015, 11 juillet 2016 et 09 juillet 2021,

Vu, les délibérations de la commune en date du 28/01/2016 et du 22/09/2016 autorisant le transfert de la compétence « IRVE » au syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence et acceptant les modalités d'implantation de borne sur son territoire communal et sa participation financière,

Vu, la convention financière signée le 08/06/2023

Vu, la délibération du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence du 03 juillet 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. - Contexte

Le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence s'est engagé depuis 2015 dans le déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur le territoire départemental.

Vu l'accroissement des besoins lié aux décisions politiques communautaires et nationales ainsi qu'à l'accroissement continu du nombre de véhicules électriques et hybrides, le SDE04 a besoin de faire évoluer son modèle économique actuel afin de pouvoir répondre aux demandes des communes et des usagers.

Article 2. – Objet de l'avenant

La gestion budgétaire d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) doit concilier l'accompagnement des communes avec un équilibre budgétaire, il est donc nécessaire de modifier le montant de participation des communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention financière initiale susvisée.

Modification apportée à l'article 2

La phrase :

« La participation est fixée, pour chacune des bornes, à 10% du montant HT de l'investissement réalisé plafonné à 1250€HT/borne ; ceci comprend la fourniture de la borne, son implantation et les coûts liés au raccordement au réseau électrique, les frais liés à l'aménagement et au génie civil. »

est remplacée par le paragraphe suivant:

« Pour toute nouvelle borne, le syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toutes subventions mobilisables. Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE04.

Ce montant correspondant à la moitié du prix net de la borne ht (subvention éventuelle déduite) sera facturé avec la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la première année. »

Toute demande de borne allant à l'encontre des recommandations du SDE04 sera considérée comme « borne pour valorisation d'un site », dans ce cas, le reste à charge après éventuelle subvention sera entièrement porté par la commune.

Modification apportée à l'article 3

La phrase :

« La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement s'établit à 500 euros ht.»

est remplacée par la phrase :

« La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement s'établit à 850 euros ht par borne. »

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Article 3. – Date de prise d’effet

La date de prise d’effet du présent avenant est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Fait en 2 originaux

Le 18 septembre 2023

Le ...17...NOV. 2023

Le Président
du SDE04



Le Maire
de la commune de Gréoux les Bains

